CERTIFICAT MEDICAL EN VUE D'UNE ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT DU PATIENT

Article L.3213-1 du code de la santé publique

(Admission sur décision du préfet)

•	Docteur en médecine
Né(e) le :	àà
Dans les circonstances suiv	antes
M présente	des troubles du comportement se manifestant par
qui compromettent la sûre l'ordre public, justifiant son	présente des troubles mentaux té des personnes et portent atteinte de façon grave à admission en urgence dans un établissement de santé du Code de la santé publique, en application de l'article té publique.
Fait à Signature :	le

Modèle de certificat destiné aux Médecins extérieurs à l'établissement